



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 47289

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les remarques exprimées par l'Association francophone du syndrome d'Angelman (AFSA) concernant les conséquences de la réduction du temps de travail. En effet, l'AFSA souligne que la mise en place des 35 heures aurait des répercussions négatives sur la vie des enfants atteints de cette maladie puisque, dans certains établissements, cette réduction du temps de travail amènerait les établissements à rendre les enfants aux parents une semaine plus tôt au moins de juillet, ou encore à fermer leurs portes un quart d'heure plus tôt dans la semaine. Ainsi les parents qui travaillent tous les deux sont confrontés à des problèmes de garde, avec les frais qui en découlent, et les enfants ne peuvent bénéficier de soins pendant ce laps de temps. C'est pourquoi l'AFSA demande que soit repensée la prise en charge dans les établissements sans que la mise en place des 35 heures pour ce domaine particulier ne diminue le nombre de soins et le temps consacré à l'éducation. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47289

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3366